

Le Teil, le 20 Mai 2025

Objet : Réponse aux demandes du CSE
pour la réunion du 22 mai 2025

Madame la Présidente du CSE

Faisant suite aux questions et demandes formulées par les membres du CSE, je souhaite y apporter les éléments de réponse suivants :

Question 1 : Pourquoi l'Adapei 07 adhère à l'Unapei si les membres du Conseil d'Administration de l'association ne respectent pas la charte édictée par cette dernière ?

L'Unapei a émis plusieurs chartes, auxquelles nous souscrivons :

Charte pour la dignité des personnes handicapées mentales (1989) adoptée lors du Congrès de Brest en 1989, cette charte affirme que la personne handicapée mentale est un citoyen à part entière, bénéficiant des droits reconnus à toute personne humaine. Elle énumère : le droit à la vie, le droit à l'éducation et à la formation, le droit au travail et à l'emploi, le droit au logement, le droit aux loisirs et aux sports, le droit à la culture, le droit à l'information, le droit à la santé, le droit à des ressources décentes, le droit à se déplacer librement. Elle souligne également les obligations de la société envers ses personnes notamment en leur fournissant les moyens adaptés pour exercer leurs droits et en leur apportant la protection nécessaire contre toute forme d'exploitation.

Charte éthique et déontologique des associations membres de l'Unapei adoptée en 2002, elle définit les engagements des associations membres de l'Unapei. Elle insiste sur : le respect du parcours de vie de la personne handicapée, la recherche de solutions adaptées avec le consentement de la personne et/ou de sa famille, le soutien des aidants, la participation des familles et des personnes handicapées à la conception et à la réalisation de leur projet individuel.

Concernant la composition du Conseil d'Administration de l'Unapei, elle est régie par ses statuts et reflète les principes fondamentaux de l'association, notamment la représentation majoritaire des familles et des personnes en situation de handicap intellectuel. Selon l'art 4 des statuts de l'Unapei : **les associations membres** doivent avoir un Conseil d'Administration comprenant au moins deux tiers de parents ou de personnes handicapées. De plus leur président, ou à défaut leur président adjoint ou vice-président, doit être un parent, soit une personne handicapées.

Cette exigence, pour l'Adapei 07, garantit que les décisions sont prises par des personnes directement concernées, assurant ainsi une gouvernance alignée sur les besoins et les droits des personnes en situation de handicap intellectuel.

Charte des attributions et des obligations des administrateurs, en complément des statuts de l'Unapei, elle précise les engagements éthiques et déontologiques des membres du Conseil d'Administration. Cette charte souligne l'importance de la confidentialité des débats, de la solidarité entre administrateurs et de la co-construction des décisions.

Ces documents sont essentiels pour comprendre les valeurs et les engagements portés par l'Unapei, par l'Adapei 07 en faveur des personnes en situation de handicap,



Le Teil, le 20 Mai 2025

Objet : Réponse aux demandes du CSE
pour la réunion du 22 mai 2025

Question 2 : Pourquoi les membres du Conseil d'Administration ne suivent-ils pas les conseils de Maître Junot-Fanget qui explique très clairement le rôle de chacun lors du Conseil d'Administration du 8/3/2019 ?

L'intervention de Maître Junot-Fanget lors du CA du 8/3/19 a permis de répondre sur la légitimité de la place des acteurs dans l'organisation associative de l'Adapei 07 (AG CA délégations), à savoir :

Rappel du rôle du CA dont les membres sont élus par les adhérents en AG,

Rôle du CA : prendre des orientations, il doit s'assurer de la mise en œuvre, du suivi des orientations.

Rappel du fonctionnement du CA avec une Présidente.

Un administrateur ne peut pas gérer l'Association : donner des ordres à un salarié, signer des contrats de travail, signer une rupture de contrat de travail.

Rappel de la délégation de pouvoir de la Présidente à la Direction Générale qui elle-même subdélègue à des directions.

Observations de Maître Junot-Fanget

Nous sommes en cohérence avec les statuts et le RG / pas d'intervention sur la gestion opérationnelle des ressources humaines.

Un Conseil d'Administration ne peut convoquer un salarié. Il s'agit bien de notre pratique : la Direction Générale est invitée et sur sa proposition, des directions peuvent être invités à participer à un CA.

Rappel de l'utilité de la délégation : permet de rechercher la responsabilité de la Présidente. Mais si une délégation est établie au profit de la Direction Générale, c'est sa responsabilité qui est engagée sur le plan correctionnel. C'est de qui fait la différence. La Direction Générale est l'employeur de tous les salariés de l'Adapei 07.

Un administrateur a toute légitimité, en Conseil d'Administration, pour demander des informations à un Directeur Général mais pas en dehors du CA, c'est comme si l'on demandait une instruction à un salarié. En cas de danger imminent, l'administrateur alerte la Présidente qui passe le relais à la Direction Générale.

Je rappelle très régulièrement, aux administrateurs, de suivre cette règle, de même que je ne souhaite que les administrateurs soient saisis directement par les professionnels, sans que j'en sois informée au préalable par la Direction Générale. Cela afin d'éviter toute confusion.

Question 3 Quand Madame la Présidente de l'association, allez-vous prendre des mesures pour arrêter les agissements de certains administrateurs qui interviennent directement dans le fonctionnement des établissements ?

Un paragraphe p 28 du RG rappelle les règles de bonne conduite ou courtoisie entre les différents acteurs de l'Adapei 07.

Je n'ai pas à ma connaissance de déclarations argumentées, factuelles sur des faits précis ou des rapports avec des accusations précises sur les agissements des administrateurs que vous évoqués dans votre question (comportements abusifs, décisions contraires aux intérêts des usagers, conflits d'intérêts, ingérence, ordres donnés aux équipes, harcèlement, manquements commis à titre personnel et intentionnel au respect des droits fondamentaux des usagers ou des personnels salariés ou des bénévoles).



Le Teil, le 20 Mai 2025

Objet : Réponse aux demandes du CSE
pour la réunion du 22 mai 2025

Question 4 : Pourquoi ne nous a-t-on pas présenté la liste des administrateurs référents par établissement comme il est de coutume dans les associations de l'importance de l'Adapei 07.

Le Conseil d'Administration qui suit l'AG prend acte de la composition du CA, du bureau, de la représentation des administrateurs dans différentes instances en présence de la Direction Générale.
Les documents sont transmis au siège pour faire ce que de droit.

Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir fait lecture de mes éléments de réponse aux membres du CSE.

Avec mes respectueuses salutations.

Elisabeth CHAMBERT
Présidente de l'Adapei 07

